



Déclaration Sud Éducation 63 au CHS-CT Académique du 19 décembre 2014

Il y a maintenant quelques mois, l'administration faisait des promesses de changement à l'ensemble des personnels : plus de dialogue, plus de priorités partagées, plus de respect des agent-e-s, plus de fonctionnements réglementaires appliqués... Or aujourd'hui, trois ans après la publication du **décret D2011-774 du 28/06/2011**, ces engagements demeurent bien lointains.

L'un des grands engagements était "plus de dialogue social". En réalité, quel monologue de sourd. Il suffit de relire les demandes répétées de SUD éducation pour voir que rien ne bouge vraiment ! Nos précédentes déclarations en CHS-CT dénonçaient déjà les conditions de travail désastreuses pour certains personnels. Que de questions sans réponse ! Que de sujets évoqués non entendus !

– Pourquoi le CHS-CT de l'académie de Clermont-Ferrand n'a-t-il jamais été chargé d'enquête ? Celles-ci sont pourtant obligatoires après un accident de service afin que s'amorce une véritable politique de prévention, conformément à la loi (**cf art 53 du décret 82-453 du 28 mai 1982**).

– Qu'en est-il des consultations du CHS-CT avant toute réorganisation du travail comme le prévoit la loi (**cf art L4612-8 du code du travail et décret 2011-774 du 28 juin 2011**) ? A ce jour, aucun travail d'analyse ni de prévention n'a été réalisé à l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

– Qu'en est-il de l'attention particulière demandée pour les professeurs stagiaires dont la rentrée et les services se passent dans de très mauvaises conditions ?

– Qu'en est-il des conditions de travail des personnels du Lycée Vercingétorix et du Lycée Lafayette, déjà évoquées dans les précédents CHS-CT, dont les réorganisations forcées avaient été pressenties comme sources de souffrance au travail ?

- Qu'en est-il des modalités d'exercice de nombreux personnels précaires AED, AESH, EVS et AVS, avec des contrats les maintenant dans une incertitude mortifère et dont le quotidien est bien limité ?
- Qu'en est-il de la remise à plat de la réforme STI, source d'une souffrance importante chez des collègues malmenés ?
- Qu'en est-il de la mise en place effective des registres obligatoires (RSST, RDGI, DUER) ?
- Qu'en est-il de la mise en place systématique des visites médicales de prévention et, donc, du recrutement de médecins de prévention supplémentaires ?

Les réponses apportées s'appuient bien souvent sur la bienveillance présumée de l'administration. Les individus sont peut être bienveillant mais l'administration ne l'est pas !

Non, l'administration n'est pas bienveillante. L'administration applique les règles dans une logique comptable, sans se soucier des humains derrière les chiffres. Elle fait avec les moyens qu'on lui donne sans se permettre d'en demander plus. Elle se protège avant de protéger ses agents.

Non, l'administration n'est pas bienveillante et, dans l'éducation, nos conditions de travail ne sont pas bonnes. C'est pourtant bien le rôle de chacun des membres des CHS-CT de tout faire pour améliorer ces conditions de travail.

Non, l'administration n'est pas bienveillante, et on ne le lui demande pas. Par contre, elle doit être juste et loyale. Elle doit appliquer la loi, toute la loi. Une grande partie des ces obligations réglementaires est, une fois de plus, rappelée dans le cadre des orientations stratégiques pour l'année 2014/2015 du CHS-CT MEN.

SUD Education exige l'application de la réglementation et la plus grande attention envers les personnels qui sont de plus en plus mis à mal, dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que dans le traitement administratif qui leur est fait.

SUD éducation réclame une véritable information auprès de tous de l'existence et du rôle des représentants du personnel membres des CHS-CT. Pour cela, il faut :

- mettre en place des heures de décharge annuelles.
- organiser le nombre de jour de formation réglementaire.
- vérifier l'affichage obligatoire dans les établissements et les services.

SUD éducation affirme, une fois de plus, qu'une véritable politique de prévention ne sera possible dans l'Education Nationale qu'avec la création de CHS-CT de proximité dans chaque lycée, chaque collège, chaque circonscription et chaque service.

Des personnels en bonne santé exerçant dans de bonnes conditions de travail sont plus à même de remplir leurs missions de service public. SUD Education demande que les orientations du CHS-CT MEN soient mises en place et que celles qui s'inspirent du décret 2011-774 (art 74) et du code du travail (art L 4121-1) soient appliquées sans délai !

Les personnels sont en attente depuis déjà bien trop longtemps.